

LES CONVOIS DE COLONS DE 1749-1750 : IMPULSION GOUVERNEMENTALE DÉCISIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE WINDSOR

Lina Gouger

Il est fréquent de se représenter le peuplement de la Nouvelle-France sur les rives du fleuve Saint-Laurent bien encadré par le régime seigneurial. Toutefois, au début du XVIII^e siècle, la Nouvelle France s'étend sur un vaste territoire qui se mesure à l'échelle du continent nord-américain. Même si, la grande majorité de la population demeure concentrée dans la vallée laurentienne, les circonstances politiques et économiques de l'époque favorisent le développement d'îlots de peuplement qui vont de la région des Grands Lacs jusqu'en Louisiane dans le but d'assurer l'hégémonie de la France sur l'ensemble du territoire. Ainsi une population circule et s'implante tout au long du XVIII^e siècle dans la région des Pays d'en haut. Quelques postes épars le long des voies d'eau servant de relais commerciaux et militaires deviennent des noyaux de peuplement. Entre tous, Détroit apparaît comme l'un des principaux établissements canadiens situés à l'ouest de Montréal.

Détroit se développe ainsi à partir de 1701 alors que le fondateur, Antoine Laumet dit de Lamothe Cadillac, y arrive, accompagné de militaires et de civils canadiens. Pendant près de cinquante années, exception faite de la période initiale de la fondation, le développement repose essentiellement sur les mouvements naturels de la population issus d'une faible immigration annuelle. Par contre, entre 1749 et 1751, le gouvernement met en place une véritable politique de peuplement de la région et initie ainsi le premier peuplement de la future province de l'Ontario. Cet article se propose d'exposer les raisons d'État qui guident le gouvernement dans cette politique et d'évaluer l'impact sur la région de l'arrivée successive de deux convois de colons en 1749 et 1750.¹

¹ Cet article est tiré d'une recherche doctorale en cours à l'Université Laval (Québec, QC) portant sur le peuplement colonisateur de Détroit de 1701-1765.

Les raisons d'État

La guerre de Succession d'Autriche (1744-1748) a mis en évidence la fragilité des possessions françaises à l'intérieur du continent. En effet, l'expression de « colosse aux pieds d'argile » adopté par Marcel Trudel pour décrire la Nouvelle-France, du XVIII^e siècle² qualifie tout à fait ce qu'observe le gouverneur Roland-Michel Barrin de La Galissonnière pendant son séjour en Amérique. La guerre de 1744-1748 montre les difficultés de la colonie à défendre les régions des Grands Lacs et de l'Ohio. L'état de guerre a affecté dangereusement les relations avec les nations amérindiennes traditionnellement alliées des Français. La difficulté de maintenir le commerce de manière régulière et l'augmentation des prix qui en découle, excèdent les nations qui en viennent à se soulever contre les établissements français. Dès la première année de la guerre, les Anglais font courir le bruit qu'il ne reste plus que pour une année de marchandises aux Français³. Dans ces conditions, les nations de Détroit désertent les lieux sans en informer les autorités. Elles affirment qu'elles ne peuvent se passer des marchandises⁴. D'ailleurs, depuis le début des hostilités, plusieurs Français ont été attaqués dans les Pays d'en haut et un important complot contre les Français établis à Détroit a été éventé. Les autorités essaient, tant bien que mal, de maintenir leurs alliances avec les nations. On envoie sur les lieux le père Armand de La Richardie, jésuite et ancien missionnaire des Hurons de Détroit, afin de récupérer cette nation qui prend de plus en plus ses distances avec les Français⁵. Les menaces amérindiennes se concrétisent toutefois, en 1747 par des raids sur les fermes et le décès d'un français⁶ qui travaillait dans son champ. Dans ce contexte, les habitants doivent se retirer dans le fort et la récolte est menacée, si des renforts ne viennent pas secourir rapidement l'établissement. L'arrivée de commerçants des postes environnants et des Illinois calme un peu la situation, mais ne

² Marcel Trudel, *Initiation à la Nouvelle-France*, Montréal, Holt, Rinehart et Winston, Limités, 1971, p. 81

³ Beauharnois et Hocquart au ministre, 23 octobre 1745, AC, série C11A, Vol. 83, f^{os} 44v-45.

⁴ Copie de la lettre adressée à Beauharnois par Paul-Joseph Le Moyne de Longueuil, commandant à Détroit, 28 juillet 1745, AC, série C11A, vol. 83, f^o 61-61v.

⁵ Beaucours, gouverneur de Montréal, « Mémoire du Canada de 1747 », AC, série C11A, vol. 87, f^o 16-21.

⁶ Acte de décès de Pierre Martineau dit Saint-Onge, 31 août 1747, Registre d'état civil du fort Pontchartrain du Détroit, 1703-1779, ANQ-Q.

règle pas les tensions pour autant. Détroit et les Pays d'en haut sont toujours à la merci des Amérindiens et de l'influence des Anglais⁷. Dès 1747, le gouverneur La Galissonnière expose au ministre la situation et propose une solution en ces termes :

Les Présents des Anglois, les bruits qu'ils ont répandus et qui ont esté confirmés par la nécessité ou l'on a esté de se servir d'eux et de les menager, les menées des cinq nations Iroquoises, celles des Saulteux et par dessus tout, le manque de marchandises dans les Postes ont esté les principales causes de ces mouvements. (...) Je pense qu'un des meilleurs moyen de prevenir à l'avenir un pareil desordre seroit d'establir puissamment le Détroit en laboureurs: Par là ce Poste seroit en état de subsister ce presqu'entièrement par luy même et de deffendre tous ceux qui sont à sa portée. Je crois que c'est le seul moyen d'empecher les Anglois de s'establir sur la belle Riviere Etablissement capable d'interrompre notre communication avec le Mississipi qui est presqu'egalement nécessaire aux deux colonies.⁸

La crainte de perdre les territoires des Pays d'en haut et de l'Ohio fait agir le gouverneur La Galissonnière aussitôt la guerre terminée. Dans un vaste plan d'expansion et de consolidation de la colonie, Détroit est présenté comme la capitale des postes du Sud-ouest⁹. Pour assurer ce rôle important, et mettre l'établissement à l'abri des « insultes » des Amérindiens, La Galissonnière se propose d'en promouvoir le développement agricole. Sans attendre l'aval de la métropole, qu'il avait d'ailleurs eu de manière implicite en février 1748¹⁰, La Galissonnière met son plan en application. La Jonquière explique au ministre qu'il « estoit de consequence, [...], de ne point perdre un an a

⁷ « Journal de La Galissonnière et Hocquart concernant ce qui s'est passé d'intéressant dans la colonie (...) depuis le départ des vaisseaux au mois de novembre 1746 jusqu'au 7 octobre 1747 », AC, série C11A, vol. 87, f° 22-97; « Continuation du journal de La Galissonnière et Hocquart concernant ce qui s'est passé d'intéressant dans la colonie » (octobre et novembre 1747), AC, série C11A, vol. 87, f° 99-103; « Journal de La Galissonnière et Hocquart concernant ce qui s'est passé d'intéressant dans la colonie de novembre 1747 à octobre 1748 », AC, série C11A, vol. 87, f° 175-225.

⁸ La Galissonnière au ministre, 22 octobre 1747, AC, série C11A, vol. 87, f° 260-261v.

⁹ Mémoire de La Galissonnière et Silhouette sur les « Colonies de la France dans l'Amérique septentrionale », décembre 1750, AC, série C11A, vol. 96, f°s 248-270.

¹⁰ Le Président du Conseil de Marine à M. de La Galissonnière, 12 février 1748, AC, série B, vol. 87, f° 199-199v.

attendre votre réponse, estant persuadé qu'elle serait conforme a nos idées¹¹ ».

Le plan de La Galissonnière consiste à établir un commandant sédentaire qui serait intéressé à son établissement. On lui donnerait le grade de major avec les émoluments qui s'y rattachent, c'est-à-dire les appointements annuels de 1 200 livres et une gratification de 3 000 livres à prendre sur les revenus des congés. Le Commandant en poste aurait aussi l'autorité sur les postes des Miamis, de la Rivière Blanche et des Ouyatanons (Ouabache). Il devrait encourager les habitants à s'établir sur des terres et à les développer. Dans ce sens, La Galissonnière entend que l'établissement de Détroit soit rapidement peuplé de laboureurs¹². Pour ce faire, il prévoit rassembler des convois de colons destinés à s'établir sur des terres. Son but est que l'établissement compte 1 000 personnes avec une bonne garnison afin de mettre à l'abri l'ensemble de la région à la fois des Anglais et des Amérindiens¹³.

Programme de colonisation

En 1749, La Galissonnière s'empresse d'agir afin d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé. Il établit un règlement comptant huit articles où il pose les conditions auxquelles doivent répondre les colons éventuels de Détroit :

Article Premier

Le Commandant fera fournir au depens de sa Majesté à chaque homme en estat de travailler et qui s'Etablira sur une terre une Pioche et une hache, un soc de charue, une Grosse et une petite Tarriere.

2°

Les autres meubles ou ustanciles qui pourront Estre avancés du magasin seront payés dans deux ans par les dits Concessionnaires sur le produit de leurs terres a moins que le Commandant du Consentement du Subdelegué ne juge a propos de prolonger le terme pour plus Longtemps.

¹¹ La Jonquière et Bigot au ministre, 5 octobre 1749, AC, série C11A, vol. 93, f°31v-32.

¹² Résumé de lettre de La Jonquière et Bigot (année 1749), concernant le poste de Détroit, avril 1750, AC, série C11A, vol. 96, fo 230-231v.

¹³ Mémoire de La Galissonnière et Silhouette sur les Colonies de la France dans l'Amérique septentrionale, décembre 1750, AC, série C11A, vol. 96, fo 265v-266.

3^e

Il sera delivré aux habitans qui auront des prairies faites dans les terres qu'ils prendront ou qui auront defriché chacun une vache qu'ils remplaceront sur les Ecrois qui proviendra pendant trois ans.

4^e

Il leur sera aussy délivré chacun une truie qu'ils remplaceront pareillement sur les Ecrois.

5^e

La semence de la premiere année sera avancée par Sa Majesté a un chacun a proportion des terres qu'il aura defrichées et elle sera remplacée au magasin du Roy a la troisième recolte.

6^e

Les femmes qui auront suivi leurs maris au Detroit pour prendre des terres seront nourries pendant un an ainsy qu'eux et leurs enfans suivant l'usage du Pays.

7^e

Les garçons qui auront pris des terres a leur arrivée au Détroit et qui s'y marieront dans l'année recevront les vivres du Roy pendant un an a compter du jour de leur mariage pour la subsistance de leurs femmes.

8^e

N'auront aucune part aux libéralités du Roy les habitans qui au lieu de Cultiver les terres s'adonneront a la traite et même pourront Estre contraints par le dit Sieur Subdelegué sans attendre les termes qui leur avoient Esté accordés, a payer ce qu'ils auront pris a crédit dans le magasin du Roy, [...]¹⁴

Le gouverneur La Jonquière, suivant cette suggestion, précise et bonifie les avantages accordés aux colons qui iront s'établir à Détroit. Ainsi, le nouveau règlement indique clairement que seul des « habitants terriens et de bonnes mœurs » avec leurs familles pourront monter s'établir à Détroit. On leur fournira aux frais du Roi les voitures, vivres et voyageurs pour se rendre sur les lieux. En plus des outils aratoires accordés gratuitement par le précédent règlement, on y ajoute un fusil, une faux et une faucille. À ces outils, on rajoute les animaux et fournitures suivants : une truie, six poules, un coq, six livres de poudre

¹⁴ Règlement de La Galissonnière et Varin portant sur les faveurs à accorder aux habitans qui sont allés s'établir à Détroit, 24 mai 1749, AC, série C11A, vol. 95, f° 15-16.

et douze livres de plomb. Les colons qui prendront une terre ainsi que leurs familles recevront aussi gratuitement des vivres pour une période de dix-huit mois. On précise qu'une vache à lait pour chaque colon et qu'une paire de bœufs à charrue pour chaque deux colons seront aussi avancés et remplaçables à la quatrième année. Il est indiqué que le Roi entretiendra à ses frais, et à la disposition des colons un charpentier de maison pour aider les nouveaux habitants à se bâtir une maison et une grange. Finalement, la perception des cens et rentes est retardée jusqu'à la troisième année après l'établissement. Tout comme pour le premier règlement, celui-ci précise, que tous les avantages seront annulés si le colon s'adonne au commerce des fourrures¹⁵. De plus, tout un travail de promotion est effectué à l'échelle de la colonie lorsque le règlement des avantages accordés aux colons laboureurs qui décideront de s'établir à Détroit est publié par les capitaines de milice de chaque côte aux portes des églises¹⁶.

Les règlements émis pour ces deux années forment un programme incitatif à la stabilité. Ainsi, l'État se propose de subvenir aux besoins des familles qui viennent s'établir pendant dix-huit mois. Cette politique pallie, en quelque sorte, aux problèmes de subsistance inhérente aux débuts d'établissement. En effet, dans le processus de peuplement, l'installation est précédée par une période instable, où un chef de ménage doit préparer le terrain avant d'y recevoir sa famille. L'aide de l'État, pendant cette période où les établissements sont fragiles, permet à l'ensemble de la famille de participer à cette phase initiale. De plus, un volet du règlement favorise une sédentarisation rapide des célibataires par un mariage si ce dernier s'effectue pendant la première année d'établissement, les célibataires étant les moins stables lors d'un peuplement. Eux aussi, doivent s'établir correctement avant de prendre épouse. Souvent cette période peut prendre quelques années ou alors, les parents d'un des conjoints offrent assistance au jeune couple la première année du mariage. Ici, c'est l'État qui se propose de jouer ce rôle et ainsi de lier plus solidement et surtout plus rapidement le colon célibataire à son nouvel établissement.

Les résultats

Les efforts qu'ont mis les autorités coloniales pour établir une population stable à Détroit portent rapidement fruit. Deux convois sont organisés l'un en 1749 et l'autre l'année suivante, en 1750. Comme

¹⁵ Règlement de La Jonquière et Bigot pour les gens qui iront s'établir à Détroit au printemps, 2 janvier 1750, AC, série C11A, vol. 95, f° 8-9v.

¹⁶ Bigot aux capitaines des côtes, 6 janvier 1750, AC, série C11A, vol. 95, f° 17-17v.

l'indiquent les registres de Zacharie Cicot, le marchand de Détroit qui avance les vivres aux nouveaux colons¹⁷, certaines personnes profitent de l'application de cette politique pour faire venir leur famille aux frais de l'État. C'est le cas entre autres de Jean-Baptiste Lebeau, présent à Détroit depuis 1744, et qui fait migrer sa femme et leurs cinq enfants en 1750, ou encore de Jacques Pilet présent depuis 1746 dont la famille, composée de son épouse et de leurs six enfants, vient le rejoindre.

À côté de ces individus qui profitent d'avantages inespérés, les avantages accordés aux colons ont attiré des personnes d'aussi loin que l'extrémité est de la Côte de Beaupré (c'est-à-dire Petite Rivière, Baie Saint-Paul et l'île aux Coudres) soit de l'un des plus anciens terroirs de la vallée laurentienne. Quatre familles apparentées se joignent au convoi de 1750. On assiste ici à la venue des frères Ambroise, Augustin et Pierre Tremblay, accompagnés de leur neveu, Guillaume Laforest, formant, avec leurs enfants respectifs, un groupe de 25 personnes.

Certains célibataires vont aussi effectivement prendre des terres à Détroit et s'y marier dans l'année afin de bénéficier des avantages qu'accorde l'État. Par exemple, Jean-François Lebeau¹⁸, reçoit une terre en 1749, mais n'obtiendra les grâces du roi que lorsqu'il aura pris une épouse. Pour sa part, son frère René, qui aura une terre en 1749, recevra ses grâces personnelles du roi dans un premier temps et, lorsqu'il ira se marier à Montréal et qu'il ramènera son épouse à Détroit, il obtiendra encore des grâces pour cette dernière¹⁹.

Les résultats de l'initiative gouvernementale ont rapidement une réalité immédiate au sol. En effet, avant cette « aventure » gouvernementale, les établissements de Détroit étaient limités à la rive nord de la rivière et localisés au nord-est du fort. Les dernières séries de concession à Détroit remontaient aux années 1734-1736. Les terres concédées étaient toutes situées au nord-est du fort sur les anciens emplacements des concessions originales de terre de l'époque de Cadillac. De plus, ces concessions officialisaient des établissements déjà réalisés depuis plusieurs années par l'autorisation verbale des commandants.

L'arrivée massive de population entre 1749 et 1750 est accompagnée d'une expansion physique de l'établissement de Détroit. Le plan des terres dressé par Chaussegros de Léry, fils, en 1752,

¹⁷Cicot Register, 1749-1752, Détroit Public Library, Burton Historical Collection.

¹⁸ « François LeBau », Cicot Register, 1749-1752, Détroit Public Library, Burton Historical Collection.

¹⁹ « René LeBau », Cicot Register, 1749-1752, Détroit Public Library, Burton Historical Collection.

montre que l'écoumène de Détroit prend une expansion notable. Ainsi, pendant cette courte période, le gouvernement procède à de nouvelles concessions qui s'étendent à l'ouest du fort (sur les terres de l'ancienne mission des Hurons) et traversent maintenant sur la rive sud de la rivière aux environs du nouveau village de la mission de Hurons (présentement Windsor).

En fait, en 1749 et en 1750 le gouvernement procède à 40 concessions de terres (22 en 1749 et 18 en 1750). Les concessions de 1749 sont effectivement attribuées à de nouveaux colons (11 cas sur 22, où le concessionnaire s'établit l'année de la concession et deux autres établis depuis moins de cinq ans) alors que celles de 1750 concrétisent en grande partie (douze cas sur dix-huit) des établissements déjà effectués ou encore l'établissement de ressortissants²⁰ de Détroit (cinq cas). Pour l'ensemble des 40 terres concédées, seulement trois sont accordées à des gens qui ne résident pas à Détroit, ou qui du moins, n'ont pas fait de séjour continu sur les lieux. Un de ces individus est d'ailleurs Paul-Joseph Lemoine chevalier de Longueuil, ancien commandant, qui a demandé une terre où il n'y résidera jamais.

Tableau 1 Ancienneté des établissements des nouveaux censitaires de Détroit, 1749 1750

SÉRIE DE CONCESSIONS	ANCIENNETÉ DES ÉTABLISSEMENTS				RESSORTISSANTS DE DÉTROIT	NON RÉSIDENTS	TOTAL
	15 ANS ET +	10 A 14 ANS	5 A 9 ANS	MOINS DE 5 ANS			
1749	1	1	1	13	4	2	22
1750	6	4	2		5	1	18
TOTAL	7	5	3	13	9	3	40

Les objectifs de stabilité que s'était fixé l'État sont en quelque sorte atteints. La prise de terre par les nouveaux colons, de même que celle des gens déjà établis ou de leurs descendants expriment une certaine volonté de la part des habitants de stabiliser leur établissement à Détroit. En effet, on avait demandé à Celoron de Blainville, premier commandant sédentaire, à veiller à ce que les habitants du poste cessent de varier sur leur résidence et à en inviter de nouveaux à s'établir. Soucieux de vérifier l'atteinte des objectifs qu'il s'est fixé, le Président du Conseil demande aussi au commandant de Détroit de

²⁰ Les ressortissants sont ici des natifs de Détroit ou des enfants qui ont migré avec leurs parents qui sont arrivés en âge de s'établir.

présenter chaque année un recensement de l'endroit²¹. Dès l'année suivante, un recensement de Détroit est effectué. La population recensée s'élève à 483 personnes dont 33 esclaves²². À ce nombre il faut ajouter 20 habitants du côté sud de la rivière et 25 soldats congédiés qui ont pris des terres²³.

Toutes les données de population montrent à quel point l'arrivée des convois dans la région a eu un impact sur l'évolution de la population. La politique migratoire gouvernementale remporte un succès certain, du moins à l'échelle des mouvements migratoires observés jusqu'à ce moment-là à Détroit. En trois ans (entre 1749 et 1751), 192 personnes viennent s'établir sur les lieux (86 adultes et 106 enfants). L'évolution de la population n'avait jamais connu un tel bond auparavant puisque la population passe de 403 individus en 1748 à 580 en 1751.

Toutefois, de 1752 à la fin du régime français, l'État ne s'implique plus vraiment dans le développement de l'endroit. Sa brève action de peuplement s'est vite essouffée. La capacité du milieu à absorber un flot continu de migrants est vite atteinte. En 1752, on décide de ne pas envoyer de nouvelles familles car on y a manqué de farine en 1750 et en 1751²⁴. Le même scénario se répète en 1753²⁵. En 1754, la situation est tellement désastreuse que le gouverneur et l'intendant ont décidé de retirer les miliciens en poste à Détroit et de réduire la garnison²⁶. Ainsi, rapidement le rythme d'immigration reprend le court habituel d'une migration basée sur un volontariat de la part des migrants eux-mêmes.

Conclusion

²¹ Le Président du Conseil de Marine à M. de Céloron, 23 mai 1749, AC, série B, vol. 89, f° 282-282v.

²² « Dénombrement des habitants du Détroit au 1er 7bre 1750 », AC, série G1, vol. 461, document no 31.

²³ Feuille au net concernant principalement le poste de Détroit (résumé de lettres de La Jonquière et Bigot), 1752, AC, série C11A, vol. 98, f° 456-458; Le Président du Conseil de Marine à MM. Duquesne et Bigot, 3 juillet 1752, AC, série B, vol. 95, f° 233-233v.

²⁴ Résumé de lettres de La Jonquière et Bigot, 1752, AC, série C11A, vol. 98, f° 457v.

²⁵ Le Président du Conseil de Marine à MM. Duquesne et Bigot, 8 juin 1753, AC, série B, vol. 97, f° 254-254v.

²⁶ Le Président du Conseil de Marine à MM. Duquesne et Bigot, 31 mai 1754, AC, série B, vol. 99, f° 196-196v.

Même si l'effort gouvernemental fut de courte durée, l'arrivée massive de population de 1749 et 1750 a un impact indéniable sur la population de Détroit. À partir de ce moment-là, l'évolution du nombre de naissances et de décès connaît un accroissement notable tandis que l'accroissement naturel varie à un niveau d'amplitude nettement supérieur. Le développement de la région de Détroit a connu un tel essor pendant cette période que l'établissement est devenu aux yeux du Président du Conseil, une « colonie renaissante²⁷ ». C'est dire l'importance de cette impulsion dans un si petit milieu.

Ainsi, on peut dire que c'est un véritable programme de peuplement que l'État applique à l'établissement de Détroit. L'implication directe de l'État pour le peuplement d'une région est plutôt rare en Nouvelle-France. Depuis, le XVII^e siècle, alors que l'État avait envoyé le régiment Carignan-Sallières puis ensuite les Filles du Roi, et mis en place des politiques démographiques afin de favoriser le peuplement de sa colonie, l'État ne s'est plus vraiment investi dans des projets de développement. Se limitant à concéder des seigneuries permettant l'ouverture d'un territoire au peuplement par l'intermédiaire de seigneurs, l'État n'a effectivement rien fait d'autre pour promouvoir le peuplement régional de la majorité du territoire de sa colonie. L'implication de l'État dans le développement agricole de Détroit, en 1749-1750, apparaît donc ici, exceptionnelle.

²⁷ Le Président du Conseil de Marine à MM. de La Jonquière et Bigot, 21 mai 1751, AC, série B, vol. 93, f^o 357v-358.